



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 456

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE  
ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À LA  
NOUVELLE ZONE 998-H-165.19**

---

**Avis de motion donné le 18 août 2003  
Adopté le 17 novembre 2003  
En vigueur le 6 décembre 2003**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » afin de créer la zone 998-H-165.19, située à l'intersection de la 4<sup>e</sup> avenue et de la 19<sup>e</sup> rue.*

*Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont les suivants : habitation unifamiliale et multifamiliale jumelée ou en rangée et usage public à clientèle de voisinage.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 456**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À LA NOUVELLE ZONE 998-H-165.19**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'annexe B du *Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »* et ses amendements de l'ancienne Ville de Québec est modifiée par :

1° la création du code de spécifications 165.19 tel qu'il appert de l'annexe I du présent règlement;

2° l'insertion, dans le cahier des spécifications, de la page de l'annexe I contenant le code de spécification 165.19.

**2.** Ce règlement est modifié par la création de la zone 998-H-165.19, à même une partie de la zone 966-H-165.02 qui est réduite d'autant, tel qu'illustré à l'annexe II, au plan RVQ456Z01.

**3.** L'annexe C concernant les usages dérogatoires de ce règlement est modifiée par l'addition de la nouvelle zone 998 en y indiquant une référence aux articles 134, 135, 136 et 142, le tout tel qu'il appert de la page de l'annexe C qui est jointe au présent règlement en annexe III.

**4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

MODIFICATION À L'ANNEXE B, CAHIER DES SPÉCIFICATIONS DU  
RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME »

**GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)**

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

**GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE**

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75,1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75,2	

**NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS**

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292

**GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)**

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

**GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)**

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

**GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)**

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

**GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)**

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

**NORMES SPÉCIALES**

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

**SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:**

**SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:**

NOTES: 52

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	7,5						0,40	0,80	50	40
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES				3		

ANNEXE II

(*article 2*)

PLAN RVQ456Z01



MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE DE LA VILLE DE QUÉBEC  
 Extrait du plan de zonage no 94903Z01

**VILLE DE QUÉBEC**  
 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
 DU TERRITOIRE  
 DIVISION DE L'URBANISME

Date du plan :	03-07-21	No du plan :	RVQ456Z01.DGN
No du règlement :	RVQ-456	Mise en vigueur :	
Préparé par :	J.M.	Échelle :	1:2000

Directeur  
 Service de l'aménagement du territoire

ANNEXE III

*(article 3)*

MODIFICATION À L'ANNEXE C CONCERNANT LES USAGES  
DÉROGATOIRES DU RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET  
L'URBANISME »

# Règlement VQZ-3 Annexe C -

Zones \ Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
998	X	X	X		X			

7

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » afin de créer la zone 998-H-165.19, située à l'intersection de la 4<sup>e</sup> avenue et de la 19<sup>e</sup> rue.*

*Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont les suivants : habitation unifamiliale et multifamiliale jumelée ou en rangée et usage public à clientèle de voisinage.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*